

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du lundi **7 avril 2025 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

19 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** des procès-verbaux du 3 et 31 mars 2025;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Radiation des comptes de plus de trois ans;
  - 5.2** Don à la Société canadienne du cancer;
  - 5.3** Achat d'étagères pour la salle des archives;
  - 5.4** Signature de l'acte de cession consignant l'acquisition de trois lots formant l'assiette de la rue des Tilleuls;
  - 5.5** Abolition du Programme RénoRégion;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Autorisation de paiement du décompte n° 4 pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
  - 6.3** Adoption du *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles*;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie;
  - 7.3** Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
  - 7.4** Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps*;
- Transport, voirie**
  - 8.1** Adjudication du contrat pour la réfection de la rue des Tilleuls;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1** Demande PIIA 2025-03-0012 – 47, chemin Lyman;
  - 9.2** Résolution en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du *Règlement n° 25-543 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
  - 9.3** Embauche d'un inspecteur en bâtiments et en environnement-responsable de l'application du *règlement sur la gestion des installations septiques*;
  - 9.4** Demande d'attribution d'odonyme – Lot 6 647 487;
  - 9.5** Nomination d'une personne désignée pour le traitement des attestations de classification des établissements d'hébergement touristique;
- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1** Demande d'autorisation de passage pour la 28<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval;
  - 10.2** Embauche d'un préposé à l'entretien des espaces verts et à la voirie;
  - 10.3** Offre de service pour le forage d'un puits au parc municipal afin d'alimenter des jeux d'eau;
  - 10.4** Adoption – *Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
  - 10.5** Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Sonia Aubé Roy;

**11 Hygiène du milieu et environnement**

- 11.1 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association communautaire du lac Malaga pour effectuer le portrait de l'état de santé du lac;
- 11.2 Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley pour effectuer des travaux de contrôle du myriophylle à épis;
- 11.3 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Regroupement des propriétaires au domaine Mont Orford (RPDMO) pour la réduction de l'apport en sédiments au lac provenant de l'impasse des Marguerites;
- 11.4 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Memphrémagog Conservation (MCI) pour effectuer un retrait massif de vivipares chinoises et de la sensibilisation dans la baie Greene;
- 11.5 Demande de subvention au fonds vert présentée par le Memphrémagog Conservation (MCI) pour l'implantation de bandes riveraines élargies en milieu résidentiel et de la sensibilisation du public;
- 11.6 Adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
- 11.7 Offre de services du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux des lacs de la municipalité;
- 11.8 Appel d'offres pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles;
- 11.9 Conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Magog et la Municipalité d'Austin pour l'établissement d'une patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**12 Santé et bien-être**

**13 Rapport des comités municipaux**

**14 Rapport des comités communautaires**

**15 Période de questions**

**16 Affaires nouvelles**

**17 Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-04-102)**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 31 MARS 2025 (103)**

2025-04-103

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 mars 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 31 mars 2025 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

- 1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 mars 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 31 mars 2025 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**5.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (104)**

2025-04-104

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

**ATTENDU QUE** cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

**ADOPTÉE**

**5.2 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (105)**

2025-04-105

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer demande une aide financière pour faire de la recherche et pour aider les personnes touchées en leur offrant le soutien dont ils ont besoin;

**ATTENDU** l'importance d'appuyer les recherches contre le cancer afin de sauver des vies;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité fasse un don au montant de 350 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à lutter contre le cancer et à sauver des vies.

**ADOPTÉE**

**5.3 ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA SALLE DES ARCHIVES (106)**

2025-04-106

**ATTENDU** la relocalisation des archives dans l'hôtel de ville rénové;

**ATTENDU** la nécessité de se doter de rayonnage pour ranger les boîtes d'archives;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission n° 15006 déposée par le Groupe SomR, au coût de 12 580,56 \$, taxes, livraison et installation comprises;

**ATTENDU QUE** les étagères SmartShelf proposées sont fabriquées au Québec par la compagnie Montel;

**ATTENDU QU'**un montant de 12 260 \$ (toutes taxes comprises) avait été prévu au programme triennal des immobilisations (2025) pour cet achat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

1. d'autoriser l'achat des étagères proposées selon la soumission n° 15006 déposée par le Groupe SomR, au coût de 12 580,56 \$;
2. d'autoriser la directrice générale à signer la convention de vente relative à ladite soumission.

**ADOPTÉE**

**5.4 SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION CONSIGNANT L'ACQUISITION DE TROIS LOTS FORMANT L'ASSIETTE DE LA RUE DES TILLEULS (107)**

2025-04-107

**ATTENDU QUE** par son règlement n° 24-535, le conseil décrétait l'acquisition des lots 5384026, 5386295 et 5386296 formant l'assiette de la rue des Tilleuls en vue de sa municipalisation;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une cession à titre gratuit;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la municipalité d'Austin décrète par les présentes l'acquisition, de gré à gré, des lots 5384026, 5386295 et 5386296 du cadastre officiel de Québec, formant l'assiette de la rue des Tilleuls;

**QUE** le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document donnant effet à l'acquisition des trois lots ci-haut mentionnés à des fins de chemins publics.

**ADOPTÉE**

**5.5 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION (108)**

2025-04-108

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

**ATTENDU QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**ATTENDU QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**ATTENDU QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**ATTENDU QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**ATTENDU QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**ATTENDU QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**ATTENDU QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité d'Austin demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision;

**DE** demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- de relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

**QUE** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

## **6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (109)**

### **Liste des comptes payés du 4 mars au 6 avril 2025**

Salaires au net	Paie du 2025-03-05 (incl. pompiers)	18 409,81
Salaires au net	Paie du 2025-03-12	11 090,91
Salaires au net	Paie du 2025-03-19	12 659,25
Salaires au net	Paie du 2025-03-26 (incl. élus + pompiers)	31 309,95
Salaires au net	Paie du 2025-04-02	14 300,38
André Lauriault	Surveillance et entretien de la patinoire	2 344,00
Avizo Expert-Conseils	Plans et devis - rue des Tilleuls	2 802,52
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	443,56
Bell Mobilité	Service février	199,30
Beneva	Assurance collective - mars	5 559,79
Benoit Lefebvre	Déneigement – versement 5 sur 6	594,04
BFL Canada	Assurance - protection des élus	968,56
Campbell Scientific	Abonnement stations météo oct.–déc. 2024	945,00
Caroline Falcao	Travaux de communications	1 540,00

CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	3 223,86
COMBEQ	Inscription au congrès - S. Perrier	735,84
Cogeco	Internet (5 comptes)	1 078,58
Darcy Lachapelle	Travaux de déneigement	50,00
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - mars	58 971,80
Entreposage Lamontagne	Frais mensuels d'entreposage	711,70
EnviroConnexions	Collectes matières résiduelles - février	21 804,36
Enviro5	Vidange de la fosse septique - Carrefour	228,80
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP + projet - citoyens	269,33
Exc. Stanley Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - mars	117 184,80
Focus	Installation + location GPS (jan-mars)	1 377,18
Fond pension alimentaire	Remise - février	340,76
GLS	Frais de messagerie	45,66
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	12 783,08
Inter Sécurité DL	Forfait annuel + reprogrammer porte Carrefour	422,53
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - mars	1 020,00
Kathleen Lachapelle	Travail 24 février	113,61
Letourneau Marine	Entreposage du bateau (versement 2 sur 2)	732,96
Medial Services-Conseils	Forfait FQM, mutuelle-SST	1 507,09
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - février	26 253,53
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	89,78
MRC Memphrémagog	Équilibrage mars + quote-part 1/2	148 313,00
MRC Memphrémagog	Régime de retraite des élus	795,21
MTG	Déneigement versement 5 sur 6	1 596,24
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - mars	337,50
Paysagement L'Unick	Déneigement versement 5 sur 6	1 203,13
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 735,94
Personnel	Déboursés divers	1 780,99
Philip Stone	Déneigement versement 5 sur 6	4 982,25
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur - février	13 962,31
Rec. général du Canada	Ajustement à payer cotisations 2024	76,87
Rec. général du Canada	Autorisation radio communication	1 603,74
Citoyens	Remboursements divers	1 599,00
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	96,68
Ressourcerie des Frontières	Entente 2025 - 2 <sup>e</sup> versement	4 110,36
Retraite Québec	RREM - janvier	1 689,20
Robert Benoit	Bail annuel - quai 2024+2025	2,00
SAAQ	Immatriculation véhicules - voirie + incendie	7 136,84
Signature PRT	Réparation des peintures - porte Carrefour	572,35
SPA	Entente de service janvier à juin	3 545,36
Ville de Magog	Entente Écocentre 2024	18 292,52
Willscot Inc.	Location des roulottes	7 135,35
Xerox	Frais d'impression février	655,05
	<b>Total payé du 4 mars au 6 avril 2025</b>	<b>573 334,21</b>

### Liste des comptes à payer au 7 avril 2025

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ass.travaux publics du QC	Offre d'emploi-directeur TP&I	264,44
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 756,65
Déménagement Sam Denis	Location de couvertures	48,29
Fonds d'information	Avis de mutation – février et mars	108,00
Kezber	Services mars-avril, abonnement, assistance	3 390,91
Mégaburo	Fournitures de bureau	223,14
PitneyWorks Canada	Recharge - timbreuse	3 473,75
Reffet du Lac	Offre d'emploi – directeurs + appel d'offres	2 132,53
Sanivac	Service bassin de rétention - roulotte	2 380,98

Willscot Inc.	Location des roulottes	7 135,35
Xerox	Frais d'impression mars	104,56
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>		
Communication Plus	Temps d'antenne - communication radio	160,97
Lettrage Daniel Fontaine	Enlever lettrage - camion P. Robitaille	488,64
Prévimed	Remplissage cylindre oxygène	120,00
Pro Shop Audio	Maintenance, camion incendie	252,95
Régie de police	Entente 2025 -avril	63 914,17
Solution Abris Estrie	Abri « tempo » effondré (poids de la neige)	1 253,12
<b>VOIRIE ET TRANSPORT</b>		
Ecce terra	Certificat de piquetage - chemin Millbrook	2 069,55
Excavation S. Mierzwinski	Clause carburant saisons 2022-23, 2023-24	24 202,01
Excavation S. Mierzwinski	Réparation de chemins (pluies)	12 307,92
Perma Route	Travaux urgence - réparation asphalte	4 467,64
Signalisation de l'Estrie	Enseignes	2 701,34
Sol. Urgence Déversement	Ponceau gelé, ch. Shuttleworth (urgence)	1 510,14
<b>HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP	114,98
Enviro Connexions	Collectes matières résiduelles - mars	21 804,36
Robert St-Pierre	Enlèvement couronne de Noël au Carrefour	241,45
Zone Éco	Enfouissement + compostage - février	3 032,01
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>		
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 089,23
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
Ancil BMR	Matériaux et peinture - chalet des sports	139,40
École du Val-De-Grâce	Entente 2024-25	945,00
Location Langlois	Location de clôture - quai Bryant	177,56
Maison 4tiers Inc.	L'océan vu du cœur - comité culturel	298,94
Ozero Solution	Guérite - entente de service 2025	4 978,42
Sanivac	Location toilettes - parc MBD	339,18
Superior Sany Solution	Articles ménagers - Carrefour	161,93
<b>IMMOBILISATIONS</b>		
Atelier Bellavance	Honoraires - surveillance des travaux	1 149,75
Groupe MFFE	Extension tuyau de chauffage - Carrefour	816,64
Les Services EXP.	Honoraires - eau potable - Carrefour	570,86
	<b>Total comptes à payer au 7 avril 2025</b>	<b>170 326,76</b>

2025-04-109

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **573 334,21 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **170 326,76 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (110)**

2025-04-110 **ATTENDU** la réception du décompte progressif n° 4 dans le cadre des travaux de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 31 mars 2025, Les Services EXP inc. et Atelier A. Bellavance inc. recommandent le paiement au montant de 688 227,11 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 au montant de 688 227,11 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Comco Construction.

**ADOPTÉE**

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 25-544 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES (111)**

2025-04-111 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 3 mars 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeubles*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 25-544 visant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'immeuble*.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile.

**7.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (112)**

2025-04-112 **ATTENDU** le départ à la retraite de M. Paul Robitaille le 31 mars dernier après plus de quarante-cinq ans au service de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel de candidatures;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande la candidature du M. Pierre Desmarais;

**ATTENDU QUE** M. Pierre Desmarais possède les compétences et aptitudes requises pour occuper le poste;

**ATTENDU QU'UN** contrat de travail a été préparé, à la satisfaction du conseil et de M. Desmarais;

**ATTENDU QUE** la description de tâches du poste fait partie intégrante dudit contrat de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU**

1. d'embaucher M. Pierre Desmarais au poste de directeur du Service de sécurité incendie et responsable de la sécurité civile, à compter du 17 mars 2025;
2. d'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale, Manon Fortin, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

**7.3 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (113)**

2025-04-113

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques embauchés et nommés par la Ville de Magog pour la saison 2025 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence avec la Ville de Magog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur les bouées privées*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. les patrouilleurs nautiques embauché et nommés par la Ville de Magog soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025;
2. une demande sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

**ADOPTÉE**

**7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 25-546 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN HOPPS ()**

Le conseiller V. Dingman

- donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps*;

- dépose le projet du *Règlement n° 25-546 modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Hopps*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 7 avril 2025.

\* \* \* \* \*

## 8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES TILLEULS (114)

2025-04-114

**ATTENDU** la résolution n° 2025-02-53 concernant un appel d'offres public pour la réfection de la rue des Tilleuls, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 13 mars 2025;

**ATTENDU QUE** six entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

G. Leblanc Excavation inc.	445 769,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	454 151,25 \$
Grondin Excavation inc.	536 187,53 \$
Excavation Désourdy inc.	549 324,11 \$
Bertrand Ostiguy inc.	565 677,00 \$
Excavation N. Jeanson inc.	819 452,12 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour la réfection de la rue des Tilleuls soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit G. Leblanc Excavation inc., au coût total de **445 769,00 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises, le tout conditionnel à ce que la propriété du chemin soit transférée à la Municipalité par Développement Quatre-Saisons inc.;
3. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par G. Leblanc Excavation inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

## 9.1 DEMANDE PIIA 2025-03-0012 – 47, CHEMIN LYMAN ()

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**9.2 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 135 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 25-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (115)**

2025-04-115 **ATTENDU** l'adoption le 3 mars 2025, du second projet de *Règlement n° 25-543 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'adoption du second projet et de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter (11 mars 2025), aucune demande n'a été présentée dans les huit jours suivant l'avis et donc, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter sans changement le *Règlement n° 25-543 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à la séance du conseil.

Le règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

**ADOPTÉE**

**9.3 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT-RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (116)**

2025-04-116 **ATTENDU QUE** que l'application du *Règlement n° 18-461 sur la gestion des installations septiques* requiert l'embauche d'une personne durant la période estivale;

**ATTENDU QUE** M. Clément Brûlé propose à nouveau ses services à cette fin;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité embauche M. Clément Brûlé à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement, responsable notamment de l'application du *Règlement sur la gestion des installations septiques*, pour une période de 30 semaines débutant le 5 mai 2025;
2. la Municipalité offre à M. Brûlé une rémunération horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures/semaine, ainsi que l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour l'usage de son propre véhicule au service de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**9.4 DEMANDE D'ATTRIBUTION D'ODONYME - LOT 6 647 487 (117)**

2025-04-117 **ATTENDU** la prolongation du chemin Pat à la suite de travaux réalisés en 2024;

**ATTENDU QUE** le chemin Pat a maintenant deux tronçons carrossables :

- 1) le tronçon existant bordé de deux résidences construites depuis plus de 30 ans fourche vers le chemin du Major (cadastré, mais non construit);
- 2) le tronçon prolongé se termine par une aire de virage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite conserver l'odonyme « chemin Pat » pour le tronçon existant du chemin Pat portant le numéro de lot 6 647 487;

**ATTENDU QUE** le demandeur a proposé trois odonymes pour le tronçon prolongé portant le numéro de lot 6 647 487;

**ATTENDU QUE** le comité de toponymie a analysé les propositions du demandeur et a retenu l'odonyme « impasse du Renard »;

**ATTENDU QUE** le comité de toponymie en fait la recommandation au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le Conseil accepte l'odonyme « impasse du Renard » pour la nouvelle rue sur le lot 6 647 487;
2. une demande formelle soit transmise à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

**ADOPTÉE**

**9.5 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LE TRAITEMENT DES ATTESTATIONS DE CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (118)**

2025-04-118

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> janvier 2011, est entré en vigueur le *Règlement modifiant le règlement sur les établissements d'hébergement touristique de la province de Québec*;

**ATTENDU QUE** M. Stephen Nicholson était le signataire désigné des attestations de classification des établissements touristiques;

**ATTENDU QUE** M. Nicholson quitte ses fonctions à compter du 11 avril prochain et qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant à titre de signataire désigné des attestations de classification des établissements touristiques;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit que toute demande d'attestation de classification devra être accompagnée d'un certificat de la municipalité attestant que «*l'établissement ne contrevient à aucune réglementation municipale d'urbanisme relativement aux usages adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», signée par le greffier ou le greffier-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

**DE** désigner l'inspectrice en bâtiments et en environnement, Mme Dominique Gagnon, à agir à titre de signataire dans le cadre de l'application dudit règlement.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 28<sup>e</sup> ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL (119)**

2025-04-119 **ATTENDU** la 28<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui aura lieu le mardi 27 mai prochain et dont le but est de soutenir Opération Enfant Soleil;

**ATTENDU QUE** l'événement sera en convoi et que la sécurité sera assurée par des véhicules policiers et d'urgence;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage du tour cycliste le 27 mai 2025 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

**ADOPTÉE**

**10.2 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET À LA VOIRIE (120)**

2025-04-120 **ATTENDU QU'UN** poste saisonnier pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie a été prévu au budget 2025;

**ATTENDU QUE** M. Guy Martineau s'est montré intéressé au poste et en accepte toutes les conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité retienne les services de M. Guy Martineau au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 40 heures/semaine, pour une période approximative de 33 semaines débutant le 31 mars 2025, pour l'entretien des espaces verts et aide à la voirie;
2. la Municipalité verse à M. Martineau l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

**10.3 OFFRE DE SERVICE POUR LE FORAGE D'UN PUIT AU PARC MUNICIPAL AFIN D'ALIMENTER DES JEUX D'EAU (121)**

2025-04-121 **ATTENDU** le projet de réfection du parc municipal, 22, chemin Millington, dans le cadre duquel sont prévus des jeux d'eau;

**ATTENDU** la nécessité de forer un puits distinct pour alimenter les jeux d'eau;

**ATTENDU** l'offre de service n° 14022 déposée par Groupe Degrandpré pour le forage d'un puits de 140' de profondeur, au montant de 10 669,69 \$, taxes comprises;

**ATTENDU** que des fonds ont été prévus au Programme triennal des immobilisation pour ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte la soumission déposée par Groupe Degrandpré au montant de 10 669,69 \$, taxes comprises.

**ADOPTÉE**

**10.4 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 25-545 RÉGISSANT LA GESTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT (122)**

2025-04-122 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 31 mars 2025 en vue de l'adoption du *Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*.

**ADOPTÉE**

**10.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR SONIA AUBÉ ROY (123)**

2025-04-123 **ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy, citoyenne d'Austin, organise pour une deuxième année, l'événement « La grande marche d'Austin » qui vise à promouvoir la santé et l'exercice physique et à faire découvrir la marche en groupe;

**ATTENDU QUE** l'événement s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser le noyau villageois et se déroulera le samedi 20 septembre 2025 à partir du Carrefour;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) au montant de 3 200 \$;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'initiative s'élève à 3 200\$ et que le FAIC finance 70 % du montant demandé pour un projet qui en est à sa deuxième édition;

**ATTENDU QUE** le comité d'analyse du FAIC est d'avis que l'initiative est conforme aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder 70 % de l'aide financière demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité accorde à M<sup>me</sup> Sonia Aubé Roy une aide financière de 2 240 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec la promotrice.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**11.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DU LAC MALAGA POUR EFFECTUER LE PORTRAIT DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC (124)**

2025-04-124

**ATTENDU QUE** la connaissance de l'état de santé du lac permettra de sensibiliser les résidents à l'importance de sa protection;

**ATTENDU QUE** le portrait du lac permettra l'obtention d'un diagnostic sommaire, l'identification des principaux enjeux et des recommandations d'actions prioritaires;

**ATTENDU QUE** le portrait sera effectué par le RAPPEL;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 4 900 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga demande une aide financière de 3 234 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 234 \$ à l'Association communautaire du lac Malaga;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association communautaire du lac Malaga une aide financière de 3 234 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût du portrait de l'état de santé du lac.

**ADOPTÉE**

**11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS (125)**

2025-04-125

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley s'inquiètent de la propagation et du développement du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley souhaitent assurer la pérennité du lac en empêchant la repousse du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 7 248 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APELO demande une aide financière de 4 783,68 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 4 783,68 \$ à l'APELO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie à l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 4 783,68 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût des travaux de contrôle du myriophylle à épis visant à assurer la pérennité du lac.

**ADOPTÉE**

**11.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE MONT ORFORD (RPDMO) POUR LA RÉDUCTION DE L'APPORT EN SÉDIMENTS AU LAC PROVENANT DE L'IMPASSE DES MARGUERITES (126)**

2025-04-126

**ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite réduire l'apport de sédiments dans le lac de manière durable;

**ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite capter et gérer les sédiments directement sur leur terrain, où il n'y a pas d'entretien hivernal;

**ATTENDU QUE** le RPDMO souhaite améliorer la bande riveraine de la plage;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 4 733 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le RPDMO demande une aide financière de 3 123,78 \$ au fonds vert de la municipalité, ce qui représente 66 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 123,78 \$ au RPDMO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie au RPDMO une aide financière de 3 123,78 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet visant à préserver la qualité du lac en réduisant l'apport en sédiments et en revégétalisant la bande riveraine de la plage.

**ADOPTÉE**

**11.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION (MCI) POUR EFFECTUER UN RETRAIT MASSIF DE VIVIPARES CHINOISES ET SENSIBILISATION DANS LA BAIE GREENE (127)**

2025-04-127

**ATTENDU QUE** le MCI procède au retrait massif de la vivipares chinoises dans la baie Greene afin d'empêcher que cette espèce exotique envahissante prolifère au lac Memphrémagog, comme cela a été le cas de la vivipare géorgienne et de la moule zébrée;

**ATTENDU QUE** le MCI organise une formation sur les espèces aquatiques envahissantes pour les associations de lacs d'Austin et les stagiaires d'Austin;

**ATTENDU QUE** le MCI invite les associations de lacs et les stagiaires d'Austin à participer à une journée de retrait massif de la vivipare chinoise en apnée dans la baie Greene;

**ATTENDU QUE** le MCI organise des activités de sensibilisation à l'enjeu des espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 8 720 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le MCI demande une aide financière de 5 640 \$ au fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 5 640 \$ au MCI;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité octroie au Memphrémagog Conservation une aide financière de 5 640 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet visant à effectuer un retrait massif de vivipares chinoises et à organiser des activités de sensibilisation dans la baie Greene au lac Memphrémagog, sur le territoire de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

**11.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION (MCI) POUR L'IMPLANTATION DE BANDES RIVERAINES ÉLARGIES EN MILIEU RÉSIDENTIEL ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (128)**

2025-04-128

**ATTENDU QUE** le MCI priorise la caractérisation et l'élaboration de plans d'aménagement pour les bandes riveraines des propriétés situées en bordure des tributaires du lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité d'Austin;

**ATTENDU QUE** le MCI sensibilise les citoyens et les associations de lac de la municipalité d'Austin sur l'importance d'avoir une bonne bande riveraine en milieu résidentiel;

**ATTENDU QUE** le MCI offre une formation aux stagiaires de la municipalité d'Austin en début de saison, axée sur la gestion et la préservation des bandes riveraines;

**ATTENDU QUE** le MCI s'engage à fournir une reddition de comptes complète à la fin du projet;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 7 495 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le MCI demande une aide financière de 4 946,70 \$ au fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 4 946,70 \$ au MCI;

**ATTENDU QUE** le fonds vert ne financera plus ce type de projet à l'avenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie au Memphrémagog Conservation une aide financière de 4 946,70 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet visant l'implantation de bandes riveraines élargies en milieu résidentiel et la sensibilisation du public sur le territoire de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

**11.6 ADHÉSION AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF) (129)**

**ATTENDU QUE** le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est en période de renouvellement des adhésions et de recrutement des membres pour l'année 2025-2026;

2025-04-129

**ATTENDU QUE** le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire;

**ATTENDU QUE** la gestion par bassin versant vise principalement une concertation de tous les acteurs de l'eau et une protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et de leurs écosystèmes;

**ATTENDU QUE** les frais d'adhésion pour un membre régulier sont de 75 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise l'adhésion au COGESAF au montant de 75 \$;
2. la Municipalité mandate M. Olivier Alix-Paré, chargé de projets en environnement, pour assister aux assemblées du COGESAF.

**ADOPTÉE**

**11.7 OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS DE LA MUNICIPALITÉ (130)**

2025-04-130

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau des lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par le RAPPEL pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse systématique et commune pour l'année 2025 au coût de 15 800 \$, taxes en sus, laquelle comporte deux volets :

1. Suivi du périphyton dans la zone peu profonde des lacs Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, des Sittelles et Peasley ;
2. Suivi de la qualité de l'eau de baignade au lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et que l'analyse des résultats sera effectuée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et/ou le Groupe Eurofins-EnvironeX;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre de services du RAPPEL datée du 8 novembre 2024 pour effectuer les analyses des eaux de baignade et le suivi du périphyton, tels que décrits à l'offre de service, au montant de 15 800 \$, taxes en sus, pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

**11.8 APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (131)**

2025-04-131

**ATTENDU QUE** l'actuel contrat pour la collecte mécanisée des matières organiques et des déchets ultimes et des plastiques agricoles prend fin le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le service de collecte et de transport de ses matières résiduelles pour les trois ou cinq prochaines années;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit procéder par appel d'offres public pour un contrat comportant une dépense de plus de 133 800 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à publier un appel d'offres par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et à faire paraître un avis public dans *Le Reflet du Lac*, conformément aux dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

**11.9 CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE MAGOG ET LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE SUR LE LAC MEMPHRÉMAGOG ()**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (132)**

2025-04-132

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P. Henrichon, l'assemblée est levée à 20 h 57.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière